

Melun, le 16 JUN 2017

Dossier suivi par Marie-Noëlle VILLEDIEU
Tél : 01 64 14 77 08
marie-noelle.villedieu@departement77.fr

Note à l'attention des
Directeurs d'établissements

OBJET : saturation dispositif d'accueil – mesures spécifiques MNA

Depuis les années 1990, la France accueille de nombreux mineurs non accompagnés. Cette augmentation est très nettement marquée depuis le deuxième trimestre 2016, notamment des suites du démantèlement de la « jungle » de Calais, +25% en 2016, contre +19% en 2015 pour atteindre un total de 14 000 à 18 000 mineurs (source Ministère de la Justice).

D'un point de vue départemental, nous sommes plus fortement impactés depuis le dernier semestre 2016 par l'arrivée et l'accueil de mineurs non accompagnés au sein du dispositif de protection de l'enfance. Les évaluations de minorité et d'isolement, exercées par le service habilité « Espoir-Jeunes errants » ne cessent d'augmenter (entre 160 et 185 par mois) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans ce contexte, où sont accueillis au sein de l'ASE 600 mineurs et jeunes majeurs non accompagnés, le Département a fortement mobilisé son dispositif pour tenter de diminuer le taux d'occupation de MNA dans les établissements habilités par l'Aide sociale à l'enfance et trouver des solutions adaptées à ce public. Ainsi, il a été décidé :

- d'ouvrir 100 places d'accueil, occupées à ce jour, en appartement partagé par des jeunes MNA accompagnés en autonomie avancée, à titre expérimental, avec l'opérateur associatif « La Rose des vents ».
- de lancer un appel à projets pour la création de 200 places en autonomie avancée. La commission de sélection appelée à statuer se réunit le 6 juillet prochain.

Pour autant, malgré ces mesures, et en attente de leur opérationnalité complète, le dispositif de protection de l'enfance reste saturé, et il est devenu très complexe d'assurer notre mission légale de protection de l'enfance.

Face à ce constat, et sans autre possibilité de recours à ce jour, le Conseil départemental de Seine-et-Marne veut marquer, à l'exemple d'autres Départements, une rupture dans l'orientation engagée en faveur des MNA, et tenter d'infléchir le cours exponentiel de l'accueil de ce public, en renvoyant chaque acteur face au principe de solidarité partagé.



Aujourd'hui, il entend mettre l'Etat face à ses responsabilités sur la problématique des MNA :

- démantèlement de filières clandestines
- vérification documentaire
- hébergement d'urgence des majeurs
- accès aux soins et à l'éducation.

Ainsi, le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne a demandé à ce que des mesures exceptionnelles soit mises en œuvre notamment pour les majeurs accueillis :

- o Faire sortir des dispositifs ASE les jeunes majeurs non accompagnés pour les orienter vers les structures d'hébergement d'urgence de l'Etat.
- o suspendre les nouveaux CIM pour les MNA qui auront 18 ans en 2017.

Je vous ai tenu informé de cette situation lors de nos récentes rencontres et vous êtes régulièrement en contact avec Elodie MÉRIGOT, à qui j'ai confié une mission spécifique de régulation de l'accueil des MNA.

Pour garantir la mise en œuvre effective des orientations fixées par l'exécutif départemental, je demande à ce que les services d'aide sociale à l'enfance, en lien avec les inspecteurs, fassent aboutir le travail engagé sur la sortie des MNA majeurs du dispositif seine-et-marnais (fin de CIM, pas de nouvelle contractualisation). Les propositions de CIM ou de renouvellement sont désormais une exception à ce principe de réalité, et feront l'objet d'un examen d'opportunité au sein d'une commission d'instruction bientôt opérationnelle, présidée par Laurence PICARD, vice-présidente chargée des solidarités.

Je vous remercie de votre diligence dans l'application de ces mesures.

Cordialement.


Marie-Noëlle VILLEDIEU
Directrice générale adjointe de la solidarité

